

CA Mauges Communauté

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	14
2.3.	Recettes	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Montants financiers.....	23
4.2.	État de la dette du service	23
4.3.	Amortissements	23
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : CA Mauges Communauté
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : CA Mauges Communauté
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou, Sèvremoine
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui, date d'approbation* : 22/01/2020 ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 18/12/2024 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
 - 1 : Ajouts de prix au bordereau.
 - 2 : Mise à jour charges affectées au contrat, dont achat d'eau en gros et moyens supplémentaires pour recherche de fuite.
 - 3 : Correction erreur de plume avenant 1.
- Nature exacte de la mission du prestataire : CSP : Exploitation du service, réalisation de travaux concessifs.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le typage des points de livraison est en cours. A titre d'estimation : la population desservie est de 119 345 habitants au 31/12/2024, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 122 374.

(Détail du calcul : 53 912 abonnés – 5000 (secteurs agricole + industriel), soit 48 912 x 2,44 (nb moyen d'occupants par foyer – source INSEE 2022)).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 53 912 abonnés au 31/12/2024 (53 416 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

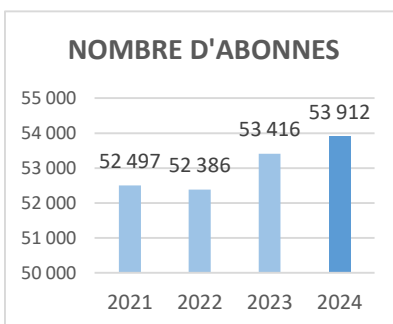
Commune	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024
Beaupréau-en-Mauges	68	10 097
Chemillé-en-Anjou	77	9 062
Mauges-sur-Loire	64	8 431
Montrevault-sur-Èvre	43	6 897
Orée d'Anjou	57	7 941
Sèvremoine	130	11 046
Total	438	53 474

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 18,53 abonnés/km au 31/12/2024 (18,36 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,44 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,32 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 106,7 m³/abonné au 31/12/2024. (109,2 m³/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné domestique est de 98,7 m³/abonné au 31/12/2024. (97.6 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

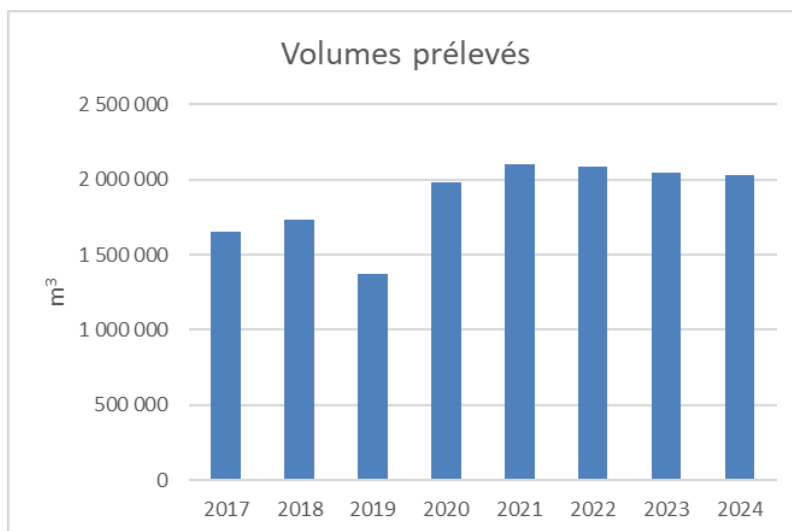


Le service public d'eau potable prélève 2 032 071 m³ pour l'exercice 2024 (2 043 512 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Le Longeron - Barrage des Rivières (Sèvre Nantaise)	Superficielle Sèvre Nantaise	300 m ³ /h	1 305 456	1 289 460	-1,2%
Champtoceaux - La Rivière F91 – F84 – F3	Souterraine Nappe alluviale de la Loire	200m ³ /h	738 056	742 611	0,6%
Total			2 043 512	2 032 071	-0,6%

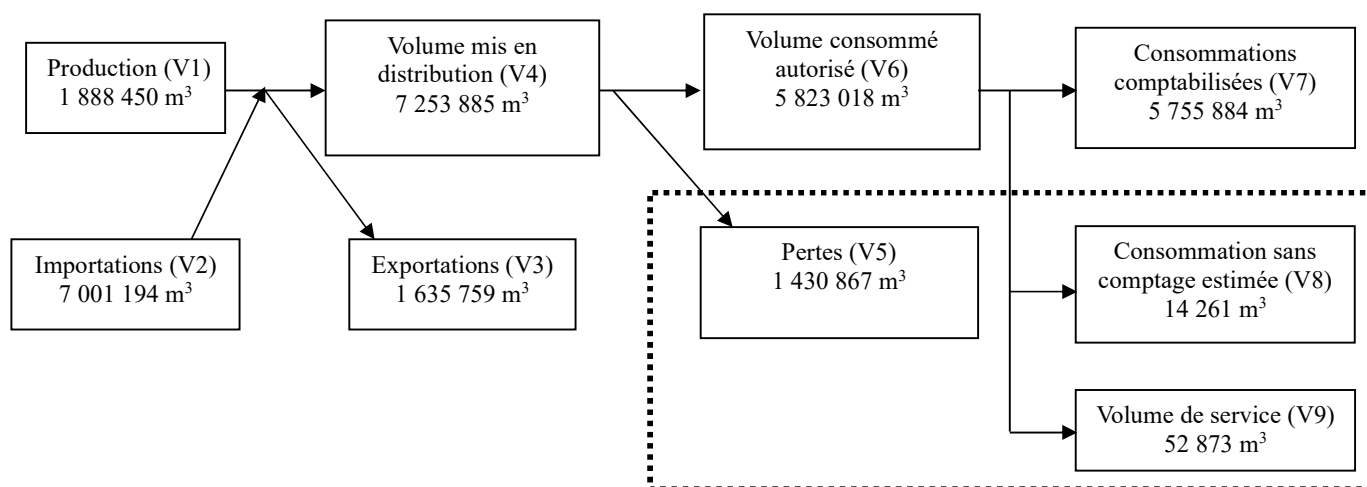
(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 37%.



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



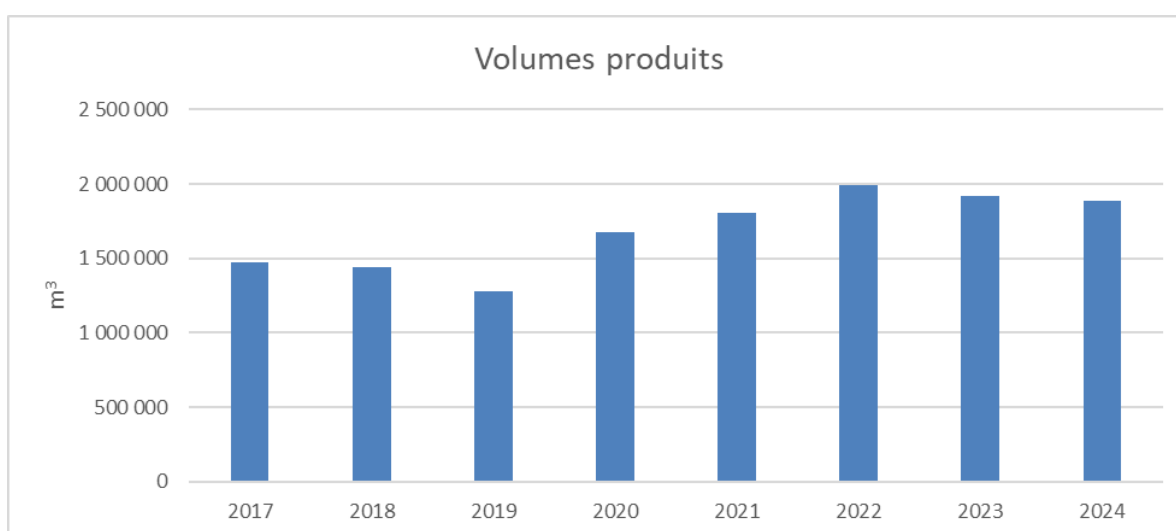


1.6.2. Production

Le service a 2 stations de traitement.

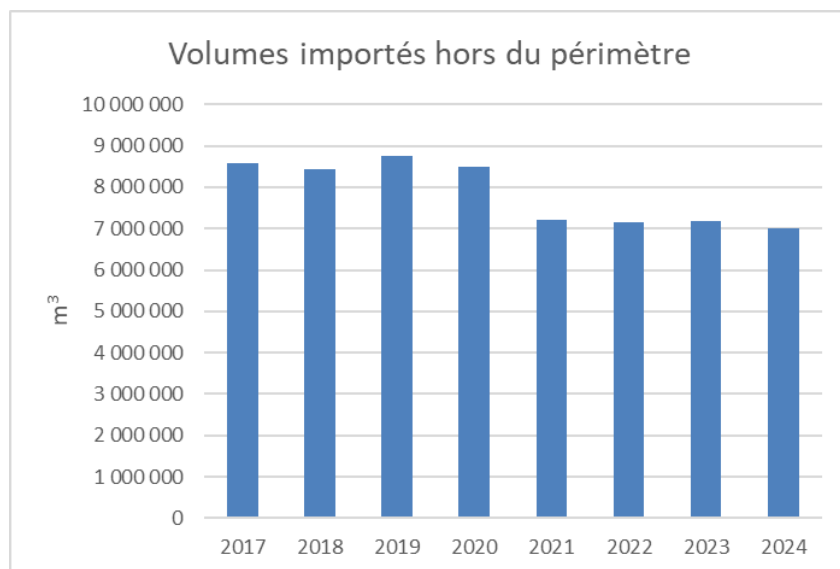
Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Le Longeron - Barrage des Rivières (Sèvre Nantaise)	1 227 156	1 194 669	-2,6%	80
Champtoceaux - La Rivière	688 854	693 781	0,7%	80
Total du volume produit (V1)	1 916 010	1 888 450	-1,4%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	7 171 120	7 001 194	-2,4%	80

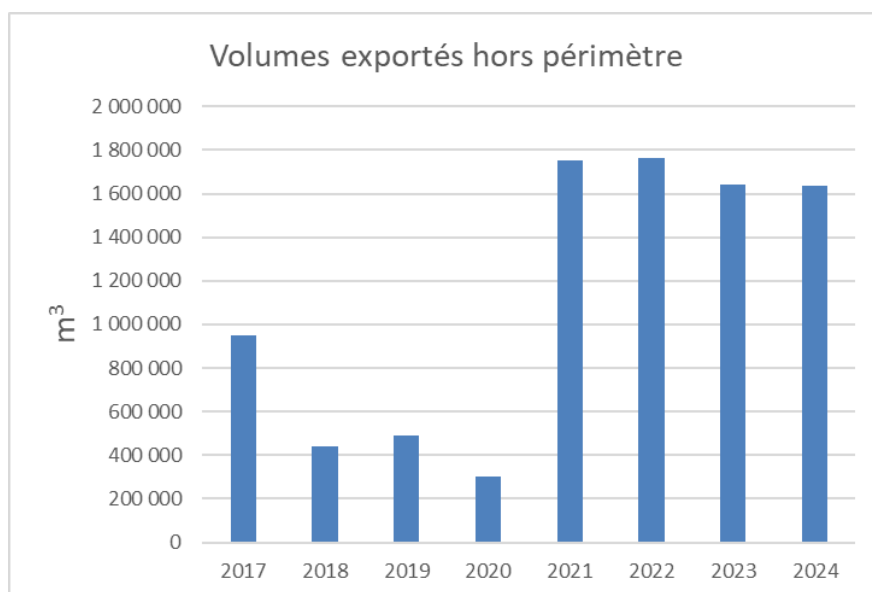
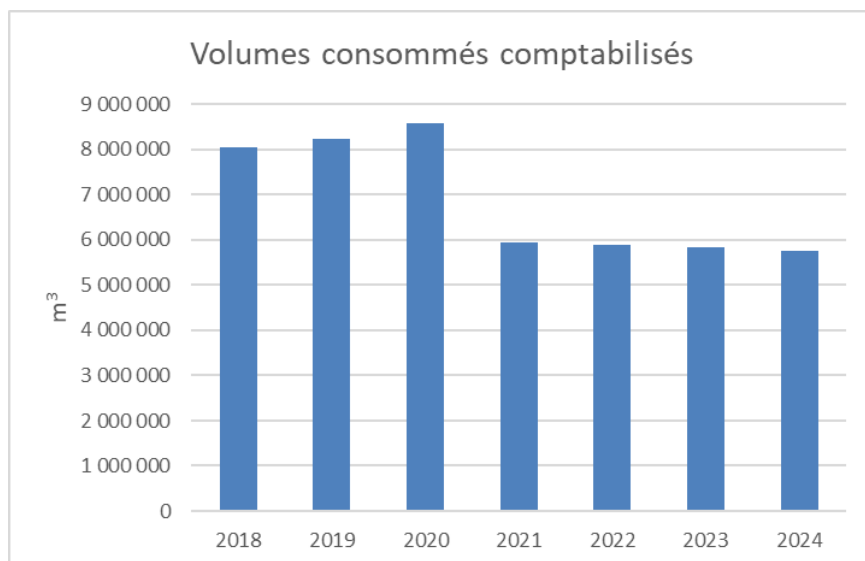


1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	5 249 596	5 277 039	0,5%
Abonnés non domestiques	584 503	478 845	-18,1%
Total vendu aux abonnés (V₇)	5 834 099	5 755 884	-1,3%
Total vendu à d'autres services (V₃)	1 643 808	1 635 759	-0,5%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

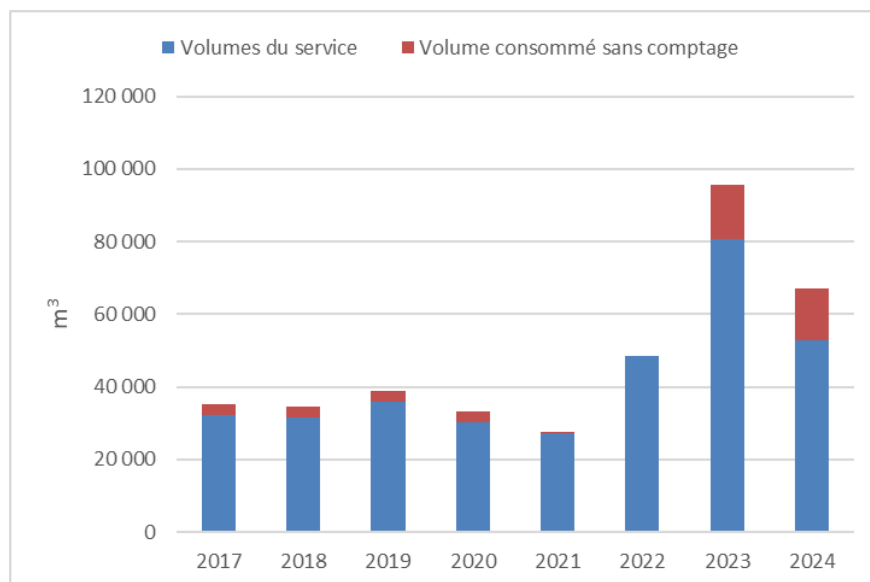
Commune	Volumes vendus Abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Volumes vendus Abonnés Domestiques au 31/12/2024
Beaupréau-en-Mauges	27 877	1 014 866
Chemillé-en-Anjou	57 621	1 111 036
Mauges-sur-Loire	321 989	842 417
Montrevault-sur-Èvre	2 771	662 942
Orée d'Anjou	17 464	690 317
Sèvremoine	51 124	955 461
Total	478 845	5 277 039



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	14 972	14 261	-4,8%
Volume de service (V9)	80 564	52 873	-34,4%



1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	5 929 635	5 823 018	-1,8%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 2 909,59 kilomètres au 31/12/2024 (2 909,27 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Secteur ex-SMAEP Eaux de Loire :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	15,1 €	17,43 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,2858 €/m ³	0,2886 €/m ³
	Prix au m ³ de 31 à 120 m ³	0,3842 €/m ³	0,4272 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	0,4353 €/m ³	0,498 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	36,42 €	42,34 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,7168 €/m ³	0,8335 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances (Agence de l'Eau)			
	Prélèvement sur la ressource en eau	0,025 €/m ³	0,025 €/m ³
	Pollution domestique	0,3 €/m ³	-
	Consommation d'eau potable	-	0,33 €/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable	-	0,02 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Secteur ex-SIAEP Champtoceaux :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	45,20	41,51 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 m ³ à 30 m ³		0,3416	0,3332 €
De 31 m ³ à 100 m ³		0,4399	0,4718 €
De 100 m ³ à 120 m ³		0,4191	0,4551 €
De 120 m ³ à 400 m ³		0,4702	0,5260 €
Au-delà de 400 m ³		0,4365	0,4990 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	36,42	42,34 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
		0,7168	0,8335 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances (Agence de l'Eau)			
	Prélèvement sur la ressource en eau	0,0091 €/m3	0,0250 €/m3
	Pollution domestique	0,3 €/m3	-
	Consommation d'eau potable	-	0,33 €/m3
	Performance des réseaux d'eau potable	-	0,02 €/m3

Secteur ex-SIAEP Région Ouest Cholet :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	27,60	27,43 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
De 0 m ³ à 30 m ³		0,5373	0,4898 €
De 31 m ³ à 120 m ³		0,6357	0,6284 €
De 120 m ³ à 200 m ³		0,6357	0,6584 €
De 201 m ³ à 1000 m ³		0,6587	0,6768 €
De 1001 m ³ à 10 000 m ³		0,5590	0,5970 €
Au-delà de 10 000 m ³		0,5544	0,5933 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	36,42	42,34 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
		0,7168	0,8335 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances (Agence de l'eau)			
	Prélèvement sur la ressource en eau	0,0250 €/m ³	0,025 €/m ³
	Pollution domestique	0,3 €/m ³	-
	Consommation d'eau potable	-	0,33 €/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable	-	0,02 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 18/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	2024	2025	Variation
Secteur Champloceaux			
Part de la collectivité	94,62 €	93,63 €	-1,0%
Part de l'exploitant	122,44 €	142,36 €	16,3%
Redevances (agence de l'eau et autres)	39,00 €	45,00 €	15,4%
Taux de TVA	0,055	0,055	0,0%
Montant de la TVA	14,08 €	15,45 €	9,7%
Total HT	256,06 €	280,99 €	9,7%
Total TTC	270,14 €	296,45 €	9,7%
Prix TTC au m3	2,25 €	2,47 €	9,7%
Secteur Région Ouest de Cholet			
Part de la collectivité	100,93 €	98,68 €	-2,2%
Part de l'exploitant	122,44 €	142,36 €	16,3%
Redevances (agence de l'eau et autres)	39,00 €	45,00 €	15,4%
Taux de TVA	0,055	0,055	0,0%
Montant de la TVA	14,43 €	15,73 €	9,0%
Total HT	262,37 €	286,04 €	9,0%
Total TTC	276,80 €	301,77 €	9,0%
Prix TTC au m3	2,31 €	2,51 €	9,0%
Secteur Eaux de Loire			
Part de la collectivité	58,25 €	64,54 €	10,8%
Part de l'exploitant	122,44 €	142,36 €	16,3%
Redevances (agence de l'eau et autres)	39,00 €	45,00 €	15,4%
Taux de TVA	0,055	0,055	0,0%
Montant de la TVA	12,08 €	13,85 €	14,7%
Total HT	219,69 €	251,90 €	14,7%
Total TTC	231,77 €	265,75 €	14,7%
Prix TTC au m3	1,93 €	2,21 €	14,7%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Evolution de la part collectivité : harmonisation des tarifs entre les 3 secteurs tarifaires. Respect de l'étude de prospective tarifaire.

Evolution du part exploitant : impact de l'inflation sur les prix : application de la formule d'indexation contractuelle. Evolution tarifaire dû à l'avenant 2 qui ajoute des charges supplémentaires au compte d'exploitation prévisionnel du délégataire.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	3 220 089	3 457 614	+7,4%
<i>dont abonnements</i>	1 109 589	1 159 870	
Autres recettes (loyers antennes)	77 046	73 353	
Total des recettes de fonctionnement	3 297 135	3 530 967	+7,1%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	6 773 360	7 288 040	+7,6%
<i>dont abonnements</i>	1 860 405	1 976 607	
Recettes liées aux travaux	875 928	562 679	
Autres recettes (préciser)	212 445	1 142 429	
Total des recettes	7 861 733	8 993 148	+14.4%

A titre indicatif, les dépenses inscrites au compte annuel de résultat d'exploitation par SAUR sont de 8 718 449 € en 2024 (8 558 679€ en 2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	257	0	271	0
Paramètres physico-chimiques	266	0	276	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,71%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	98,8%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	10 *
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

*VP.244 : Indicateur localisation de branchement sur le plan des réseaux -> amélioration suite relève classe A des réseaux

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	83,3 %	83,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	7,13	7,02
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78,4 %	79,3 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,4 m³/j/km (1,5 en 2023).



3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,3 m³/j/km (1,4 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,41%	0,37%	0,39%

Au cours des 5 dernières années, 56,74 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,39% (0,37 en 2023). Sachant que le taux de renouvellement 2024 a été de 0.63 %.



3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 33 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (16 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,61 pour 1 000 abonnés (0,3 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	1 374 610	2 717 331
Epargne brute annuelle en €	2 292 852	3 007 223
Durée d'extinction de la dette en années	0,6	0,9

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 0.9 ans (0,6 en 2023).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	81 990	291 500,81
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	6 460 488	7 399 979,02
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	1,27	3,94

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 3,94% (1,27 en 2023).

Un travail de vérification de la bonne application du process de recouvrement contractuel est en cours auprès de SAUR.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 74

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : -

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 1,37 pour 1000 abonnés (0,67 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 055 449	4 796 127
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 374 610	2 717 331
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	270 864,63	277 279,53
	en intérêts	34 761,34	25 691,74

4.3. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 1 511 053,48 € (1 452 255,71 € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur d'alimentation en eau potable de Mauges Communauté	295 440.00€	
Montant travaux réseaux facturés en 2024	4 628 000 €	3 968 000 €
Ajout de 7 Chlorations intermédiaires + 12 analyseurs	165 838.05€	
Régulation hauteur d'eau sur les filtres – Usine Champtoceaux	70 899.00	

Voici plusieurs opérations importantes de renouvellement de réseaux en 2024 :

- ODA/MSE entre St Laurent des Autels et le Fuilet, 5816 ml dont la majorité en Ø250 PEHD, pour un montant de 1.6 M d'€
- MSL Le Mesnil en Vallée, 1426 ml dont la majorité en Ø110 PEHD (ancienne canalisation en amiante), pour un montant de 0.286 M d'€
- ODA Landemont, 2055 ml dont la majorité en Ø180 PEHD, pour un montant de 0.231 M d'€

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

1 731 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0003 €/m³ pour l'année 2024 (0,0002 €/m³ en 2023).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs	Descriptifs	Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	123 989	119 345
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,93	2,21
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	97	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,3%	83,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,5	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,4	1,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37%	0,39%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0002	0,0003
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,3	0,61
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	____%	____%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,6	0,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,27%	3,94%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,67	1,37